

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**N° 2024/072**

Portant interdiction de la circulation piétonne et de tous véhicules sur la RD 20a – Passage à Niveau N°81  
Commune de Mercus  
En agglomération

**MISE EN PLACE D'UNE DÉVIATION**

Le Maire de la commune de MERCUS-GARRABET

VU le Code de la Route,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,  
VU l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties, relative à la signalisation temporaire,

Considérant qu'il appartient au Maire d'interdire la circulation des piétons et de tous véhicules en agglomération,  
Considérant qu'en raison de travaux de sécurisation sur le PN N°81 à Mercus, il y a lieu d'interdire temporairement la circulation sur la RD20a.

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le passage des piétons et de tous véhicules sur le PN 81, sur la RD20a, les véhicules peuvent emprunter l'itinéraire de déviation défini au présent arrêté ;

**ARRETE**

**Article 1** : A compter du Lundi 18 novembre 2024 à 9h00 au vendredi 22 novembre 2024 à 15h00, la circulation des piétons et de tous véhicules est interdite sur la RD 20a au niveau du Passage à niveau N°81;

**Article 2** : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation est déviée comme suit :

- RN 20 2x2 voies sortie échangeur N°12
- RD 618

**Article 3** : la signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Elle sera entretenue et mise en place par la SNCF.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Mercus-Garrabet.

**Article 5** : Madame Le Maire de la commune de Mercus-Garrabet, Monsieur le Major de la brigade de Tarascon-sur-Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M le Lieutenant-colonel, commandant le groupement de Gendarmerie Départementale,
- M le Colonel, directeur du SDIS du Département de l'Ariège,
- M le chef du District Foix Haute Ariège rue du collège 09400 TARASCON,
- M le Major de la Brigade de Tarascon-sur- Ariège,
- M le Capitaine du centre de secours de Tarascon-sur-Ariège
- DIRSO,
- SNCF

Mercus, le 09 octobre 2024  
L'Adjoint au Maire,  
Germain FLORES

